

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3011

4 novembre 2015

SOMMAIRE

ABF Preston Park S.à r.l.	144522	TECH.SE. S.A.	144516
Actor S.C.A.	144517	Telco Holdings S.à r.l.	144513
Collage Midco S.à r.l.	144507	THEOLIA Utilities Investment Company S.A.	144522
db PBC	144513	The UBK Belgian Property Company Limited	144516
DBY Sàrl	144504	Thisok S.A.	144515
Eternal Investments S.A.	144512	Thunderbolt S.à r.l.	144515
Formart Luxembourg S.A.	144502	Topaze Luxco S.à r.l.	144522
GTCR Gridlock Holdings (Brazil) S.à r.l.	144517	Topsi 2 S.à r.l.	144515
Immo Belge Invest S.A.	144528	TP Invest Holding Sàrl	144523
Jan Van Geet Plus S.C.A.	144527	TP (Luxembourg) Invest S.à r.l.	144523
Lux Engineering S.A.	144488	Transports Carlier S.A.	144523
Peaksid Four S.à r.l.	144482	TVH Holding S.A.	144523
Ribes Holding S.à r.l.	144488	Tyco Electronics Netherlands (Germany Hold- ing) S.à r.l.	144516
Seri System International S.A.	144502	Valfrais-Lux S.A.	144511
Simon Ivanhoe II S.à r.l.	144499	Ventrans S.à r.l.	144512
Sisca S.à r.l.	144503	Verne Holding S.à r.l.	144527
Snake-One S.A.	144502	Via Holdco (Lux) S.à r.l.	144511
SO.CAR S.à r.l.	144504	Vitralux Bradtke S.à r.l.	144527
SORANT Luxembourg S.A.	144504	Weroco Sàrl	144528
SORANT Luxembourg S.A.	144507	White Birch Luxembourg Holding S.à r.l.	144527
SORANT Luxembourg S.A.	144507	Woolwatts International SA	144528
Spica S.A.	144507		
Strategic Holdings II S.à r.l.	144501		
Tea n'Coffee Shop S.à r.l.	144513		

Peaksid Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.047.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 131.744,

Here represented by Beata B. Włodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Peaksid Four S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger on 7th October 2011 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 2958 on 2nd December 2011, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 164.047;

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.

2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

3. To implement a new signing regime for the Company.

4. To subsequently amend article 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 7. Management. "The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers."

5. To subsequently amend article 8 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 8. Representation. "The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager (s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

6. To subsequently amend article 9 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 9. Procedure. "In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time, place and the agenda of the meeting.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax or any other electronic means of communication.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other means of telecommunication, allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a simple majority of the managers present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.”

7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager, and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

8. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 8 of the articles of association of the Company as amended under resolution five of these minutes

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 7. Management. “The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 8 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 8. Representation. “The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 9 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 9. Procedure. “In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time, place and the agenda of the meeting.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax or any other electronic means of communication.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other means of telecommunication, allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a simple majority of the managers present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744,

Ici représentée par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit avant, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Peaksid Four S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Maître Elvinger le 7 octobre 2011 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 2958 du 2 décembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.047;

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classe A et classe B.

3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 7. Gérance. «La Société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique, qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.»

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 8. Représentation. «Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc, lequel/lesquels peut/peuvent ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) mandataire(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

6. Modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 9. Procédure. «En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié à la disposition de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forme le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.»

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A, et de Declan Michael McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée. L'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 8 des statuts de la Société tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 7. Gérance. «La Société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique, qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 8 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 8. Représentation. «Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc, lequel/lesquels peut/peuvent ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) mandataire(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 9 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 9. Procédure. «En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié à la disposition de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forme le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A, et de Declan Michael McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. Włodarczak, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14983. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154554/317.

(150169582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Lux Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.811.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Lux Engineering S.A. tenue au siège de la Société en date du 18 septembre 2015

Tous les Actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs acceptent:

- de renouveler les mandats des administrateurs et administrateurs délégués pour une nouvelle période de six ans à dater de ce jour et qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

- La démission de M. VANHEES Hubert, demeurant à 40, Klaphoekstraat B-3730 HOESELT en tant qu'administrateur,

- La démission de M. BOUYIDOU Sam, demeurant à 41, Rue du Pirchat B-1350 ORP-LE-GRAND en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et directeur,

- La démission de M. BOUYIDOU Yannick, demeurant à 41, Rue du Pirchat B-1350 ORP-LE-GRAND en tant qu'administrateur,

- La nomination de M. SBAI Fouad, demeurant à 16, Avenue de l'Alore B-4400 FLEMALLE en tant que nouvel administrateur et administrateur-délégué,

- La nomination de M. PULLARA Giuseppe, demeurant 105, Rue Aux Houx B-4480 ENGIS, en tant que nouvel administrateur,

- La nomination de M. PULLARA Laurent, demeurant à 105, Rue Aux Houx B-4480 ENGIS en tant que nouvel administrateur,

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des 3 administrateurs,

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

LUX ENGINEERING S.A.

M. SBAI Fouad / M. PULLARA Giuseppe / M. PULLARA Laurent

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015156873/31.

(150172546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Ribes Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.393.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of September,

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of Ribes Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and a share capital in the amount of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.393, incorporated on April 26, 2012 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 10, 2012, number 1734, page 83222 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Quadrum Global Management Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Rosenearth, The Grange, GY1 2QJ St Peter Port, Guernsey, registered with the Guernsey Registry under number 58633 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Change of the functional currency of the Company from euro (EUR) into United States Dollars (USD) with effective date as of January 1, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published on January 1, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of fifteen thousand one hundred and seventy-six United States Dollars and twenty-five United States cents (USD 15,176.25), out of which:

- an amount of fifteen thousand one hundred and seventy-six United States Dollars (USD 15,176.-), represented by fifteen thousand one hundred and seventy-six (15,176) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five United States Dollars (USD 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

3. Increase of the Company's share capital by an amount of four thousand eight hundred and twenty-four United States Dollars (USD 4,824.-) in order to bring it from its present amount of fifteen thousand one hundred and seventy-six United States Dollars (USD 15,176.-), represented by fifteen thousand one hundred and seventy-six (15,176) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), through the issuance of four thousand eight hundred and twenty-four (4,824) new shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the New Shares);

4. Subscription for and payment in cash of the New Shares;

5. Acknowledgment, approval and, to the extent necessary, ratification of the transformation of the Company into a securitization vehicle (société de titrisation) within the meaning of and in accordance with the Luxembourg law of March 22nd, 2004 regarding securitization, as amended (the 2004 Law);

6. Full restatement of the Articles in order to reflect the above resolutions;

7. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholder's register of the Company; and

8. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) into United States Dollars (USD) with effective date as of January 1, 2015 by applying the official exchange rate of the European Central Bank published on January 1, 2015, as a result of which the Company's current share capital shall be converted from an aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, into an aggregate amount of fifteen thousand one hundred and seventy-six United States Dollars and twenty-five United States cents (USD 15,176.25), out of which:

- an amount of fifteen thousand one hundred and seventy-six United States Dollars (USD 15,176.-), represented by fifteen thousand one hundred and seventy-six (15,176) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, shall be allocated to the nominal share capital of the Company; and

- an amount of zero point twenty-five United States Dollars (USD 0.25) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand eight hundred and twenty-four United States Dollars (USD 4,824.-) in order to bring it from its present amount of fifteen thousand one hundred

and seventy-six United States Dollars (USD 15,176.-), represented by fifteen thousand one hundred and seventy-six (15,176) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), through the issuance of the New Shares.

Fourth resolution
Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to (i) subscribe for the New Shares, and (ii) fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of four thousand eight hundred and twenty-four United States Dollars (USD 4,824.-), which is to be allocated to the nominal share capital of the Company.

The amount of the abovementioned contribution in cash is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given by way of a blocking certificate.

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve and, to the extent necessary, ratify the transformation of the Company into a securitization vehicle (société de titrisation) within the meaning of and in accordance with the 2004 Law.

Sixth resolution

The Meeting resolves to fully restate the Articles so that they shall from now on read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Luxembourg private limited company ("société à responsabilité limitée") by the name set forth in article 2 below, which shall be governed by (i) the laws in force, namely the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") and the Luxembourg law dated 22 March 2004 relating to securitization, as amended (the "2004 Law"), and (ii) the present articles of association (the "Articles").

The company is qualifying as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the 2004 Law.

Art. 2. The company's name is "Ribes Holding S.à r.l."

Art. 3. The corporate object of the company is to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitization transactions as permitted under and in accordance with the 2004 Law.

To that effect, the company may, inter alia, enter into any transaction by which it acquires or assumes directly or indirectly or through another entity the risk relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind, loan assets and real estate property), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties. The company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets and, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in another way in accordance with the 2004 Law. The method that will be used to determine the value of the securitized assets will be set out in the relevant issue documentation.

Without prejudice to the generality of the foregoing, the company may in particular, within the limits of the 2004 Law and so far as it relates to securitization transactions:

- subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word, including, but not limited to, notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) in Luxembourg or foreign companies;
- sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the manager (s) or, if applicable, the board of managers or any person appointed for such purpose, shall approve at such time;
- in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of (article 61(3) of) the 2004 Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the company;
- enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and any similar transactions. The company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks;
- issue bonds (including exchangeable or convertible securities), notes, debentures, certificates, shares, warrants or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the company. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities and provided such lending or such borrowing relates to securitization transactions or to the enforcement of any of its rights under any receivable owned by it, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies to the extent related to the activities permitted above. The company may hold bank accounts; and
- may borrow in any form and, to that effect, enter into loan agreements as borrower, within the scope of the 2004 Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the company acts as acquisition entity), to comply with any payment other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

The company may, within the limits of the 2004 Law, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the company. The company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the 2004 Law. The sole manager or, as the case may be, the board of managers is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the company relating to an issue by the company of securities) corresponding each to a separate part of the company's estate. The company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to one or more specific compartments or to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims. Where rights of investors or creditors relate to a compartment or have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment, such rights are strictly limited to the assets of that compartment. The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment. As between holders of securities issued by the company, each compartment shall be treated as a separate entity.

Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be allocated to the same compartment as the assets from which it was derived and where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular compartment or to any action taken in connection with a particular compartment or its assets, such liability shall be allocated to the relevant compartment.

In the case where any asset of the company is not attributable to a particular compartment, the sole manager or as the case may be the board of managers of the company shall have the discretion to determine the basis and the extent upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments.

In the case where any fees, costs, expenses or other liabilities incurred cannot be considered as being attributable to a particular compartment, such fees, costs, expenses or other liabilities shall be considered as a general liability incurred on behalf of the company as a whole, unless otherwise determined by the sole manager or as the case may be the board of managers, and such fees, costs, expenses and other liabilities shall be general liabilities of the company and shall be borne on a pro rata basis by the assets of any of the compartments.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limitative. The corporate object shall include any transaction or agreement which is entered into by the company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

Generally, the company may take any controlling and supervisory measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which (i) are directly or indirectly connected with or useful or necessary in the accomplishment and development of its corporate object to the largest extent permitted under the 2004 Law and (ii) are able to promote their accomplishment or development, provided always that the company will not enter without due authorization into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under the applicable Luxembourg laws, including, but not limited to, the 2004 Law.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand United States dollar (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one United States dollar (USD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the 1915 Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable, except if the contract is to be considered as being entered into under normal conditions.

The company may acquire its own shares provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary

and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares *inter vivos* to other shareholders is free and the transfer of shares *inter vivos* to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares *mortis causa* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the incapacity, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of a manager is entrusted to him/them until his dismissal *ad nutum* by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers, including at least one manager of the category A and one manager of the category B.

The board of managers shall meet as often as the company's interests so require or upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers. No such convening notice is required if all the members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be adopted by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may delegate special and limited powers for determined matters to one or more agents, either managers, shareholders or not, who are entitled to bind the company towards third parties by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- the decision to pay interim dividends is taken by the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers; and
- assurance has been obtained that the rights of the creditors of the company are not threatened.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The annual accounts and consolidated accounts (if applicable) shall be audited and the company and its operations shall be supervised by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the sole manager or as the case may be, the board of managers, in accordance with chapter 4 of the 2004 Law, for a period not exceeding one (1) year. Any auditor so appointed may be removed by the sole manager or as the case may be, the board of managers. Any auditor may be re-appointed. The auditors shall fulfil all the duties set forth by the 2004 Law.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. All matters not provided for by the Articles, shall be determined in accordance with the 2004 Law and the 1915 Law.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholder's register of the Company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Ribes Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12.500.-, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.393, constituée en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 26 avril 2012, publié le 10 juillet 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1734, page 83222 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas fait l'objet de modifications depuis sa constitution.

A COMPARU:

Quadrum Global Management Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) constituée et organisée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au 5, Roseneath, The Grange, GY1 2QJ St Peter Port, Guernesey et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Guernesey (Guernsey Registry) sous le numéro 58633 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de la devise de la Société qui est en euro (EUR) en dollars américains (USD) avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 1^{er} janvier 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en un montant total de quinze mille cent soixante-seize dollars américains et vingt-cinq cents (USD 15.176,25.-), dont:

- un montant de quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-), représenté par quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune, sera alloué au capital nominal de la Société; et

- un montant de vingt-cinq cents dollars américains (USD 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824.-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-), représenté par quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune, à un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), par l'émission de quatre mille huit cent vingt-quatre (4.824) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

4. Souscription et libération en numéraire des Nouvelles Parts Sociales;

5. Reconnaissance, approbation et, dans la mesure nécessaire, la ratification de la transformation de la Société en un véhicule de titrisation (société de titrisation) au sens de et conformément à la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 concernant la titrisation, telle que modifiée (la Loi de 2004);

6. Refonte complète des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus;

7. Modification du registre de l'associé de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société au Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec un pouvoir total de substitution et procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de l'associé de la Société; et

8. Divers.

III. L'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise de la Société qui est en euro (EUR) en dollars américains (USD) avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015, en appliquant le taux de change officiel de la Banque Centrale Européenne, publié le 1^{er} janvier 2015, à la suite duquel le capital social actuel de la Société est converti d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, en un montant total de quinze mille cent soixante-seize dollars américains et vingt-cinq cents (USD 15.176,25.-), dont:

- un montant de quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-), représenté par quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune, sera allouée au capital nominal de la Société; et
- un montant de vingt-cinq centimes dollars américains (USD 0,25) sera affecté au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-), représenté par quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune, à un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), par l'émission de Nouvelles Parts Sociales.

Quatrième résolution *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare (i) souscrire à de Nouvelles Parts Sociales et (ii) les libérées entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824,-), lequel sera alloué à la valeur nominale du capital de la Société.

Le montant de la contribution en numéraire susmentionnée est à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été donnée par le biais d'un certificat de blocage.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier la transformation de la Société en un véhicule de titrisation (société de titrisation) au sens de et conformément à la Loi de 2004.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de faire une refonte complète des Statuts de sorte qu'ils doivent désormais se lire comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, prenant la dénomination indiquée ci-dessous à l'article 2, qui sera régie par (i) les lois en vigueur et notamment par loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et loi luxembourgeoise du 22 Mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2004»), ainsi que (ii) les présents statuts (les «Statuts»).

La société qualifie de société de titrisation au sens de la Loi de 2004.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Ribes Holding S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par et conformément à la Loi de 2004.

A cet effet, la société peut, entre autres, entreprendre toute activité par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement, ou à travers une autre entité, les risques liés à la détention ou à la propriété de créances, dettes et/ou autres objets ou biens (y compris des titres de tous types, prêts et bien immobilier), meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, et/ou risques liés aux responsabilités et engagements de tiers qui sont inhérents à tout ou partie des activités entreprises par des tiers. La société peut assumer ou acquérir ces risques par l'acquisition, par tous moyens de créances, dettes et/ou biens et, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière conformément à la Loi de 2004. La méthode qui sera utilisée pour déterminer la valeur des biens de titrisation sera définie dans la documentation pertinente émise.

Sans préjudice de la généralité des faits précités, la société pourra en particulier, dans les limites posées par la Loi de 2004 et à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation:

- souscrire ou acquérir de toute autre manière appropriée tous titres ou instruments financiers (dans le sens le plus large du mot, y compris, mais sans y limiter, d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois

ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles) dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

- vendre, céder, hypothéquer ou autrement disposer de ses biens d'une manière et pour une telle compensation que le(s) gérant(s) ou, lorsque qu'applicable, le conseil de gérance ou toute personne nommée pour un tel besoin approuve;

- afin de servir son objet, gérer, appliquer ou autrement utiliser tous ses biens, titres ou autres instruments financiers, et fournir, dans les limites de (l'Article 61(3) de) la Loi de 2004, pour tous types de sûretés et droits sur des titres, par voie d'hypothèque, gage, cession ou autres moyens sur les biens et droits détenus par la société;

- entreprendre, exécuter et délivrer et accomplir tous swaps, contrats, contrats terme, dérivés, options, rachat, prêts d'actions et toutes transactions similaires liées à des investissements pour les besoins d'une gestion efficace, y compris mais non limité à des techniques et instruments désignés pour protéger la société contre le crédit, le taux de change, les risques de taux d'intérêts et autres risques;

- émettre des obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles), titres de créances, billets à ordre, certificats, parts sociales, warrants ou tous autres types d'instruments de dette (y compris par voie de participation d'intérêts) ou titres de capital dont le retour ou la valeur devra dépendre des risques acquis ou assumés par la société. La société pourra prêter des fonds y compris les produits de tous emprunts et/ou émissions de titres, et fournir de tels prêts ou emprunts est lié aux transactions de titrisation ou à l'application de l'un de ses droits en vertu des dettes qu'elle détient, envers ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société dans la mesure où ceci est lié aux activités autorisées ci-dessus. La société pourra détenir des comptes bancaires; et

- emprunter sous quelque forme que ce soit, et à cet effet, signer des contrats de prêts en tant qu'emprunteur dans la limite de la Loi de 2004, en particulier afin de financer l'acquisition ou la présomption de risques (à savoir avant l'émission de tous titres ou, plus généralement, quand la société agit en tant qu'entité d'acquisition), de se conformer à tout paiement ou autre obligation qu'elle a en vertu de ses titres ou toutes conventions signées dans le contexte de ses activités.

La société peut, dans les limites posées par la Loi de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la société. La société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi de 2004 le permet.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la société relatifs à une émission de titres de la société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la société. La société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement sont fonction d'un ou de plusieurs compartiments ou d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances. Quand les droits d'investisseurs ou de créanciers sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont strictement limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment refondent exclusivement les droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment. Dans les relations entre détenteurs des valeurs mobilières émises par la société, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle et lorsque la société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un compartiment déterminé ou des avoirs de celui-ci, cet engagement sera attribué à ce compartiment déterminé.

Au cas où un avoir de la société n'est pas attribuable à un compartiment déterminé, le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance de la société pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels un tel actif sera alloué ou réparti parmi les compartiments.

Au cas où des honoraires, coûts, dépenses, ou autres dettes ne peuvent être attribués à un compartiment déterminé, ces honoraires, coûts, dépenses ou autres dettes seront considérés comme une obligation générale de la société dans son ensemble, à moins que le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance en décide autrement, et ces honoraires, coûts, dépenses et autres dettes seront des obligations générales de la société et seront supportés proportionnellement par les avoirs d'un quelconque des compartiments.

Les descriptions ci-dessus sont à comprendre dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. Les objets de la société devront inclure toute transaction ou convention qui est signée par la société, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les objets précités.

La société pourra prendre toute mesure de surveillance et de contrôle pour sauvegarder ses droits et effectuer toutes transactions qui (i) sont directement ou indirectement liées à ou utiles ou nécessaires pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi de 2004 et (ii) permettent de promouvoir leur accomplissement ou développement, étant toujours entendu que la société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu des lois luxembourgeoises applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi de 2004, l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société constituée sous le droit luxembourgeois. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi de 1915 sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables, sauf si le contrat doit être considéré comme étant conclu dans des conditions normales.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, la déclaration de minorité, l'incapacité, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de la catégorie A et de gérant(s) de la catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, dont au moins un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou sur convocation d'un des gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui est, en principe, au Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter à chaque réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus qu'un gérant.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, gérants ou associés ou non, qui peuvent engager la société vis-à-vis des tiers par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance; and
- dès lors que l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la société n'ont pas été menacés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. Les comptes annuels et les comptes consolidés (s'il y en a) devront être audités et la société et ses opérations seront contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommé(s) par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance en cas de plusieurs gérants, conformément au chapitre 4 de la Loi de 2004, pour une période n'excédant pas un (1) an. Tout réviseur ainsi nommé peut être démis de ses fonctions par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance. Tout réviseur peut être réélu. Les réviseurs remplissent toutes les tâches prévues par la Loi de 2004.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 2004 la Loi de 1915.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de l'associé de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société au Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec un pouvoir total de substitution et procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de l'associé de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154584/604.

(150170126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Simon Ivanhoe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.823.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARS:

Ivanhoe Europe Equities, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109039 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, itself represented by Jean-Marie Bontemps, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in Simon Ivanhoe II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.823 (the Company). The Company was incorporated on 5 March 2010 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°834 dated 22 April 2010. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time on 20 August 2014, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°3582 dated 27 November 2014.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (i) amendment to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company;
- (ii) transfer of the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach, to 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- (iii) amendment of the share register of the Company to record the change of registered office of the Company and granting of authority in relation thereto; and
- (iv) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles, so it shall from now on read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach, to 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the change of registered office of the Company referred to in the third resolutions, and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ivanhoe Europe Equities, une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109039 (l'Associé Unique),

représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Jean-Marie Bontemps, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de Simon Ivanhoe II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.823 (la Société). La Société a été constituée le 5 mars 2010 selon un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°834 du 22 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 20 août 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3582 du 27 novembre 2014.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société selon les dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (i) modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;
- (ii) transfert du siège social de la Société du 9, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach au 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- (iii) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer le changement du siège social de la Société et l'octroi de pouvoir et autorité y afférant; et
- (iv) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, de telle sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 9, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach, au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide (i) de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer le changement du siège social de la Société susmentionné dans la troisième résolution et (ii) d'octroyer pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder à la modification du registre des parts sociales de la Société pour le compte de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement EUR 1.500.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire signe avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-M. BONTEMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29172. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154600/121.

(150169665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Strategic Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.253.

Le bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015154609/11.

(150170036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Seri System International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 102.847.

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

- Transférer le siège de la société du 11-13 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg au 8 rue de Beggen L-1221 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154611/11.

(150169899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Formart Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.
R.C.S. Luxembourg B 18.517.

RECTIFICATIF

La soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale reçue par son ministère pour compte de la société anonyme "FORMART Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège social à L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg, (Grand-Duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.517, enregistrée à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015, relation: DAC/2015/14774, non encore déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et par conséquent non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans la première résolution alinéa 3

IL Y LIEU DE LIRE:

Die Versammlung beschließt die bestehenden Aktien der Aktiengesellschaft in Gesellschaftsanteile umzuwandeln, so dass die zweitausendfünfhunderteins (2.501) Aktien annulliert und durch zweitausendfünfhunderteins (2.501) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von zweihundertfünfzig EURO (EUR 250) je Gesellschaftsanteil, welche vollständig durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung formart GmbH & Co. KG., mit Sitz in D-45131 ESSEN, Alfredstrasse 220, , gehalten werden, ersetzt werden.

AU LIEU DE:

Die Versammlung beschließt die bestehenden Aktien der Aktiengesellschaft in Gesellschaftsanteile umzuwandeln, so dass die zweitausendfünfhunderteins (2.501) Aktien annulliert und durch zweitausendfünfhunderteins (2.501) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von zweihundertfünfzig EURO (EUR 250) je Gesellschaftsanteil, welche vollständig durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Formart Luxembourg s.à r.l., mit Sitz in L-2215 Luxembourg, 4, rue Neuerburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 18.517, gehalten werden, ersetzt werden.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15357. Reçu douze euros.

Le Receveur (signé): J. THOLL.

Référence de publication: 2015155888/32.

(150171915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Snake-One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 174.617.

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SNAKE-ONE S.A.", établie et ayant son siège social à L-5241 Sandweiler, 45a, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174617, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 14 mars 2013,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe DRID, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57530 Les Etangs, 1, Chemin de Bonfey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL, P. DRID, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154617/55.

(150169965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Sisca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 163.736.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154615/9.

(150169779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SO.CAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 184.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154619/9.

(150169756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SORANT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.106.

J'ai l'honneur de vous présenter ma démission, avec effet immédiat, de la fonction d'Administrateur que j'occupe dans votre société.

Le 15/09/2015.

Anna de Meis Meunier.

Référence de publication: 2015154621/10.

(150170006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

DBY Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 200.011.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix septembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société belge DEBEUF YVES SPRL ayant son siège social à B-1310 LA HULPE, Clos Charles Bailly 16, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous le numéro 0440.011.695 et représentée par son gérant Monsieur DEBEUF Yves, né le 11 avril 1965 à Saint-Josse et demeurant à B-1310 LA HULPE, Clos Charles Bailly 16

Laquelle comparante, présente ou telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur, et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DBY Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de WINSELER.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services de management stratégique et opérationnel pour les centres commerciaux et autres tiers, dont notamment et de manière non limitative:

- L'assistance et la fourniture de services en matière de développement, d'amélioration, positionnement stratégique, analyse de marché, méthode de management, procédé de marketing, Relationship avec les différents interlocuteurs, net-working;

- Toutes prestations de services ayant pour objet de fournir les moyens d'expertise technique, de formation et de coaching dans les domaines à caractère financier, légal, organisationnel, gestion du risque, gestion d'équipe etc. Cette énumération étant non limitative.

En outre, la société a pour objet toutes les activités qui ont un lien direct et indirect avec les équadés.

De plus, la société peut acquérir par voie d'apports, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cessions, échanges ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets et autres droits ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Enfin, elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Par contre, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérant est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La société belge DEBEUF YVES SPRL, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total des parts: cent vingt-cinq parts	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9638 Pommerloch, Route de Bastogne, 19
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- L'associé unique désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Yves DEBEUF, prénommé
- 4.- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Debeuf Y., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154802/133.

(150170400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

SORANT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.106.

J'ai l'honneur de vous présenter ma démission, avec effet immédiat, de la fonction d'Administrateur et d'Administrateur délégué que j'occupe dans votre société.

Le 15/09/2015.

Anna SCHMITT.

Référence de publication: 2015154622/10.

(150170006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SORANT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.106.

J'ai l'honneur de vous présenter ma démission, avec effet immédiat, de la fonction d'Administrateur et d'Administrateur délégué que j'occupe dans votre société.

Le 15/09/2015.

Patrick Meunier.

Référence de publication: 2015154623/10.

(150170006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Spica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.430.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SPICA S.A., tenue extraordinairement le 12 juin 2015 au siège de la Société

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une durée d'un an; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015154625/15.

(150169857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Collage Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,01.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.840.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of July,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Maître Manfred Müller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
acting as proxyholder of

(i) Collage LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185822 ("Collage LuxCo S.à r.l."); and

(ii) Muha GP Limited, a limited company governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 106442, acting as general partner of IVINGHOE GENERAL PARTNER L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1810, acting itself as general partner of IVINGHOE I L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands registered with the Jersey

Financial Services Commission under number 1811, (“IVINGHOE I L.P.” and, together with Collage LuxCo S.à r.l., the “Shareholders”),

being the Shareholders of Collage MidCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 23 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1443 of 5 June 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185840 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, of 31 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 902 of 2 April 2015 (the “Notarial Deed”),

by virtue of two (2) proxies under private seal given on 24 and 29 December 2014, which remained attached to the Notarial Deed.

The appearing person, acting in its above stated capacity, has requested the undersigned notary to record its declarations and statements as follows:

- that share transfers in relation to the Company dated 11 July 2014, 14 July 2014 and 7 August 2014 have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3691 of 3 December 2014 (the “Share Transfer Publication”);

- that a clerical error appeared in the Share Transfer Publication;

- that Collage LuxCo S.à r.l. transferred three hundred twenty-five thousand six hundred forty-nine (325,649) shares in the Company to IIVINGHOE I L.P.;

- that accordingly the Share Transfer Publication shall henceforth read as follows:

“Suivant des contrats de transfert de parts sociales en date du 11 juillet 2014, du 14 juillet 2014 et du 7 août 2014, l'associé unique de la Société a transféré 325.649 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Ivinghoe I L.P., une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro LP1811, ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles de la Manche, agissant par son general partner IIVINGHOE GENERAL PARTNER L.P. une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro LP1810, ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles de la Manche, agissant par son general partner Muha GP Limited, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro 106442 ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles de la Manche.”;

- that accordingly a clerical error appears in the Notarial Deed;

- that accordingly the third resolution (English version) of the Notarial Deed shall henceforth read as follows:

“The Shareholders resolved to confirm that their shares in the Company are, upon such conversion, forthwith held as follows:

	Collage LuxCo S.à r.l.	Ivinghoe I L.P.
Class A shares	917,692	323,309
Class B shares	740	260
Class C shares	740	260
Class D shares	740	260
Class E shares	740	260
Class F shares	740	260
Class G shares	740	260
Class H shares	740	260
Class I shares	740	260
Class J shares	740	260

”;

- that accordingly the third resolution (French version) of the Notarial Deed shall henceforth read as follows:

“Les Associés ont décidé de confirmer que leurs parts sociales dans la Société seront, suite à cette conversion, détenues de la manière suivante:

	Collage LuxCo S.à r.l.	Ivinghoe I L.P.
Parts sociales de catégorie A	917.692	323.309
Parts sociales de catégorie B	740	260
Parts sociales de catégorie C	740	260

Parts sociales de catégorie D	740	260
Parts sociales de catégorie E	740	260
Parts sociales de catégorie F	740	260
Parts sociales de catégorie G	740	260
Parts sociales de catégorie H	740	260
Parts sociales de catégorie I	740	260
Parts sociales de catégorie J	740	260

”.

The appearing person, acting in its above stated capacity, declared that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and he has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary by its surname first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de juillet,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les- Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de

(iii) Collage Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq euros et deux centimes d'euro (EUR 12.500,02) ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185822 («Collage LuxCo S.à r.l.»); et

(iv) Muha GP Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au Charter Place (1^{er} étage), 23- 27 Seaton Place, St. Hélier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, inscrite au Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 106442, agissant en tant qu'associé commandité de IVINGHOE GENERAL PARTNER L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au Charter Place (1^{er} étage), 23-27 Seaton Place, St. Hélier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, inscrite au Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 1810, agissant lui-même en tant qu'associé commandité de Ivinghoe I L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au Charter Place (1^{er} étage), 23-27 Seaton Place, St. Hélier, Jersey, Îles Anglo-Normandes, inscrite au Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 1811 («Ivinghoe I L.P.» et, ensemble avec Collage LuxCo S.à r.l., les «Associés»),

les Associés étant les associés de Collage MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et un cent (EUR 12.500.01), ayant son siège social 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 23 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1443, du 5 juin 2014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185840 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorfles- Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 2 avril 2015 (l'«Acte Notarié»),

aux termes de deux (2) procurations données sous seing privé le 24 et le 29 décembre 2014, qui sont restées annexées à l'Acte Notarié.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations,

- que des transferts de parts de la Société datés du 11 juillet 2014, 14 juillet 2014 et 7 août 2014 ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3691 du 3 décembre 2014 (la «Publication de Transfert de Parts Sociales»);

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans la Publication de Transfert de Parts Sociales;

- que Collage LuxCo S.à r.l. a transféré trois cent vingt-cinq mille six cent quarante-neuf (325.649) parts sociales dans la Société à IVINGHOE I L.P.;

- que par conséquent la Publication de Transfert de Parts Sociales doit désormais se lire comme suit:

«Suivant des contrats de transfert de parts sociales en date du 11 juillet 2014, du 14 juillet 2014 et du 7 août 2014, l'associé unique de la Société a transféré 325.649 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Ivinghoe I L.P., une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro LP1811, ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Îles de la Manche, agissant par son

general partner IVINGHOE GENERAL PARTNER L.P. une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro LP1810, ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles de la Manche, agissant par son general partner Muha GP Limited, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée auprès du Companies Registry de Jersey sous le numéro 106442 ayant son siège social à Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles de la Manche.»;

- qu'en conséquence une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte Notarié;

- qu'en conséquence la troisième résolution (version anglaise) dudit Acte Notarié doit désormais se lire comme suit:

«The Shareholders resolved to confirm that their shares in the Company are, upon such conversion, forthwith held as follows:

	Collage LuxCo S.à r.l.	Ivinghoe I L.P.
Class A shares	917,692	323,309
Class B shares	740	260
Class C shares	740	260
Class D shares	740	260
Class E shares	740	260
Class F shares	740	260
Class G shares	740	260
Class H shares	740	260
Class I shares	740	260
Class J shares	740	260

»;

- qu'en conséquence la troisième résolution (version française) dudit Acte Notarié doit désormais se lire comme suit:

«Les Associés ont décidé de confirmer que leurs parts sociales dans la Société seront, suite à cette conversion, détenues de la manière suivante:

	Collage LuxCo S.à r.l.	Ivinghoe I L.P.
Parts sociales de catégorie A	917.692	323.309
Parts sociales de catégorie B	740	260
Parts sociales de catégorie C	740	260
Parts sociales de catégorie D	740	260
Parts sociales de catégorie E	740	260
Parts sociales de catégorie F	740	260
Parts sociales de catégorie G	740	260
Parts sociales de catégorie H	740	260
Parts sociales de catégorie I	740	260
Parts sociales de catégorie J	740	260

».

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et il a prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 juillet 2015. GAC/2015/6461. Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154761/188.

(150170565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Via Holdco (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.157.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels de la Société pour l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154654/12.

(150169971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Valfrais-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9861 Roullingen, 14, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 82.304.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le deux septembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme VALFRAIS-LUX S.A. (2001 2213 175), avec siège social à L-9861 Roullingen, 14, Am Duerf.

constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C No 1141 du 11 décembre 2001, page 54753, inscrite au RCS sous le numéro B 82304

modifiée une dernière fois suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C No 359 du 17 février 2006, page 17195 et page 17196.

La société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions, libéré à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent lors de la constitution de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Francine MAY, juriste, demeurant professionnellement à Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société; ils se nomment liquidateurs de la société et dans cette qualité déclarent:

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte

contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 4 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14514. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154655/62.

(150169675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Ventrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 22, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 158.310.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154657/10.

(150170643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Eternal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 94.485.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 11 juin 2015

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Koen Van Huynegem, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015154839/24.

(150170415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Tea n'Coffee Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 146.702.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154630/9.

(150169774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Telco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 191.962.

EXTRAIT

Veillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Madame Anna-Kreeta RANTAMAA, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154631/14.

(150169573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

db PBC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.494.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am einundzwanzigsten August,

Vor der unterzeichnenden Notarin Karine Reuter, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable")

„db PBC“

(die „Gesellschaft“) mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 173.494, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 13. Dezember 2012, gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Nummer 3082 am 24. Dezember 2012, veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 15 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Christiane HOFFFRANZEN, geschäftsansässig 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Elisabeth HORNIG, geschäftsansässig 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Philipp SCHLOEDER, geschäftsansässig 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Versammlungsvorstand fest, dass:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 16. Juli 2015, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sowie am 4. August 2015 (Nummer 1.754 und Nummer 1.967) und in der Tageszeitung veröffentlicht wurde.

II. Die Tagesordnung der Versammlung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der folgenden Artikel der Satzung der SICAV:

a) In Artikel 1.2 Satz 2 wird das Wort "Dachfondskonstruktion" durch "Umbrellakonstruktion" ersetzt.

b) Artikel 9.3. (b) wird wie folgt angepasst: "Die Gesellschaft wird grundsätzlich nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Art. 41 (e) des Gesetzes von 2010 anlegen. Im Verkaufsprospekt können für einzelne Teilfonds hiervon abweichende Regelungen getroffen werden.

c) In Artikel 13 wird die Vorschrift der Veröffentlichung der Berechnung des Anteilwertes in einer Luxemburger Tageszeitung gelöscht.

2. Verschiedenes.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 20.435.727,180 sich im Umlauf befindenden Aktien, 1 Aktien auf dieser Generalversammlung vertreten ist.

V. Eine erste Generalversammlung hatte bereits am 10. Juli stattgefunden, welche jedoch das Anwesenheitsquorum, welches zu einer Beschlussfassung erforderlich ist, nicht erreichte und somit eine zweite Generalversammlung einberufen werden musste.

Diese heutige Generalversammlung kann somit über die Tagesordnung beschließen, gleich wie viele Aktien auf dieser zweiten Generalversammlung vertreten sind.

Danach hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse genommen, welche ab dem 24. August 2015 in Kraft treten:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig in Artikel 1.2 Satz 2 das Wort "Dachfondskonstruktion" durch "Umbrellakonstruktion" zu ersetzen. Somit wird Artikel 1.2 wie folgt abgeändert:

„**1.2.** Die Gesellschaft ist eine offene Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („Société d'Investissement à Capital Variable“ oder SICAV). Die Gesellschaft kann dem Anleger nach eigenem Ermessen einen oder mehrere Teilfonds (Umbrellakonstruktion) anbieten. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Umbrellafonds. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen. Es können jederzeit weitere Teilfonds aufgelegt und/oder ein oder mehrere bestehende Teilfonds aufgelöst oder zusammengelegt werden. In jeden Teilfonds wird im Einklang mit dem Anlageziel und der Anlagepolitik, die für diesen Teilfonds gelten, investiert. Das Anlageziel, die Anlagepolitik (einschließlich der Funktion als Feeder-Teilfonds oder Master-Teilfonds im Sinne von Kapitel 9 des Gesetzes von 2010 (wie nachfolgend definiert)) sowie das Risikoprofil und weitere spezifische Merkmale der einzelnen Teilfonds werden im Verkaufsprospekt der Gesellschaft (der Verkaufsprospekt)dargelegt.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Artikel 9.3 (b) wie folgt ab zu ändern:

"Die Gesellschaft wird grundsätzlich nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Art. 41 (e) des Gesetzes von 2010 anlegen. Im Verkaufsprospekt können für einzelne Teilfonds hiervon abweichende Regelungen getroffen werden.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig in Artikel 13 die Vorschrift der Veröffentlichung der Berechnung des Anteilwertes in einer Luxemburger Tageszeitung zu löschen und Artikel 13 somit wie folgt ab zu ändern:

„**Art. 13. Aussetzung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen sowie der Berechnung des Anteilwertes.** Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

- wenn aufgrund des beschränkten Anlagehorizonts eines Teilfonds die Veräußerungsmöglichkeit von Vermögensgegenständen des Teilfonds eingeschränkt ist;

- sofern ein Teilfonds Feeder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (oder eines Teilfonds eines solchen) ist, wenn und solange dieser andere Organismus für gemeinsame Anlagen (oder dessen Teilfonds) die Berechnung seines Anteilwertes ausgesetzt hat; wenn ein Master OGAW auf eigene Initiative oder auf Ersuchen der zuständigen Behörden die Rücknahme, Auszahlung oder Zeichnung seiner Anteile zeitweilig aussetzt, ist der Teilfonds Feeder dazu berechtigt, die Rücknahme, Auszahlung oder Zeichnung der Anteile während des gleichen Zeitraums wie der Master OGAW auszusetzen.

- im Falle einer Verschmelzung eines Teilfonds mit einem anderen Teilfonds oder mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (oder einem Teilfonds eines solchen), sofern dies zum Zweck des Schutzes der Anteilinhaber gerechtfertigt erscheint.

Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Den Anlegern wird nach der Wiederaufnahme der dann gültige Rücknahmepreis gezahlt.“

Erklärung

Aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signés: C. HOFFFRANZEN, E. HORNIG, P. SCHLOEDER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 août 2015. Relation: 2LAC/2015/19260. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154681/102.

(150170620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Thisok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 32, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 187.016.

Il est porté à la connaissance de tous.

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Février 2015, Mr Frédéric Thill domicilié au 9, Domaine des Bleuets L-1209 Senningerberg à été révoqué avec effet immédiat de son mandat d'Administrateur de catégorie A.

Fait à Luxembourg, le 19/02/2015.

Référence de publication: 2015154633/11.

(150169898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Thunderbolt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.793,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.765.

EXTRAIT

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154634/13.

(150169572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Topsi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.928.

Le siège social de GLCP Sisal Investment L.P., associé de la Société, se trouve au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Eddy Perrier

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2015154635/12.

(150169530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

TECH.SE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.932.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 septembre 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany
- Monsieur Marc Koeune
- Monsieur Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015154640/18.

(150170127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Tyco Electronics Netherlands (Germany Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 198.314.

En date du 16 septembre 2015, Tyco Electronics Corporation a transféré la totalité des 18.100 parts sociales de la Société à TE Connectivity Investments Holding S.à r.l. ayant son siège social au 17 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B190737.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Tyco Electronics Netherlands (Germany Holding) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154639/15.

(150169663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

The UBK Belgian Property Company Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 142.858.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société The UBK Belgian Property Company Limited S.A., tenue au siège social en date du 10 septembre 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Renouvellement des mandats suivants pour une durée de cinq ans:

- José Bonafonte Magri, demeurant 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, administrateur;
- Fibetrust S.à r.l., avec siège social à 1, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The UBK Belgian Property Company Limited S.A.

Référence de publication: 2015154641/15.

(150169630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

GTCR Gridlock Holdings (Brazil) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.879.

—
EXTRAIT

En date du 15 septembre 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La révocation de Jean-Marc McLean, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 24 juillet 2015;
- La démission de Cédric Muenze, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 15 août 2015;
- La révocation d'Alexandra Lipinski-Hauck, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 15 août 2015;
- Christian Schwab, né le 11 janvier 1971, à Duisburg, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 24 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- Peter Lundin, né le 10 septembre 1976, à Kalmar, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 15 août 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- Salvatore Rosato, né le 06 octobre 1979, à Avellino, Italie, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la société avec effet au 15 août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154886/24.

(150170637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Actor S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: SEK 1.248.602,70.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.633.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of July,
before us Maître Marc Loesch, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Actor S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one million one hundred forty-two thousand twenty kronor one zero one five one six öre (SEK 1,142,020.101516), with its registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, civil law notary residing in Sanem of 18 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 April 2010 under number 742 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 151633 (the "Company"). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, civil law notary residing in Diekirch of 17 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 April 2012 under number 1046.

The meeting was declared open at 6.30 p.m. by Me Catherine Kremer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Mélody Brunot, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Tecklenburg, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred six thousand five hundred eighty-two Swedish kronor six zero three four two eight öre (SEK 106,582.603428) so as to raise it from its present amount of one million one hundred and forty-two thousand twenty Swedish kronor one zero one five one six öre (SEK 1,142,020.101516) to one million two hundred forty-eight thousand six hundred two Swedish kronor seven zero four nine four four öre (SEK 1,248,602.704944).

2 To issue nine hundred forty-four thousand one hundred sixteen (944,116) new class A ordinary shares and one hundred fifty-five thousand five hundred fifty-eight (155,558) new class C non-voting preferred shares with no nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept the subscription for (i) four hundred seventy-two thousand fifty-eight (472,058) new class A ordinary shares and seventy-seven thousand seven hundred seventy-nine (77,779) new class C non-voting preferred shares in the Company, with payment of a share premium in a total amount of seven million three hundred sixty-five thousand one hundred twenty-six Swedish kronor three three eight two eight six öre (SEK 7,365,126.338286) by Triton Masterluxco 3 S.à r.l. and (ii) four hundred seventy-two thousand fifty-eight (472,058) new class A ordinary shares and seventy-seven thousand seven hundred seventy-nine (77,779) new class C non-voting preferred shares in the Company, with payment of a share premium in a total amount of seven million three hundred sixty-five thousand one hundred twenty-six Swedish kronor three three eight two eight six öre (SEK 7,365,126.338286) by KKR Actor Investor S.à r.l. and to accept full payment by way of contributions in cash.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, pursuant to the above changes to the share capital.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred six thousand five hundred eighty two Swedish kronor six zero three four two eight öre (SEK 106,582.603428) so as to raise it from its present amount of one million one hundred forty-two thousand twenty Swedish kronor one zero one five one six öre (SEK 1,142,020.101516) to one million two hundred forty-eight thousand six hundred two Swedish kronor seven zero four nine four four öre (SEK 1,248,602.704944).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue nine hundred forty-four thousand one hundred sixteen (944,116) new class A ordinary shares and one hundred fifty-five thousand five hundred fifty-eight (155,558) new class C non-voting preferred shares with no nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription and payment

Thereupon appeared:

(i) TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirteen thousand two hundred thirty-five euro fifty-seven cent (EUR 13,235.57), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 143926 ("Subscriber 1"),

represented by Maître Catherine Kremer, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 21, 2015, which will remain attached to the present deed,

which declared to subscribe to four hundred seventy-two thousand fifty-eight (472,058) new class A ordinary shares and seventy-seven thousand seven hundred seventy-nine (77,779) new class C non-voting preferred shares in the Company, with payment of a share premium in a total amount of seven million three hundred sixty-five thousand one hundred twenty-six Swedish kronor three three eight two eight six öre (SEK 7,365,126.338286), and to make payment in full for such new shares by way of a contribution in cash in the amount of seven million four hundred eighteen thousand four hundred seventeen Swedish kronor sixty-four öre (SEK 7,418,417.64).

(ii) KKR Actor Investor S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three million four hundred fifty-eight thousand Swedish Kronor (SEK 3,458,000.-), with registered office at 63,

rue de Rollingergrund, L- 2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 152109 (“Subscriber 2” and together with the Subscriber 1 the “Subscribers”),

represented by Maître Catherine Kremer, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on July 21, 2015, which will remain attached to the present deed,

which declared to subscribe for four hundred seventy-two thousand fifty-eight (472,058) new class A ordinary shares and seventy-seven thousand seven hundred seventy-nine (77,779) new class C non-voting preferred shares in the Company, with payment of a share premium in a total amount of seven million three hundred sixty-five thousand one hundred twenty-six Swedish kronor three three eight two eight six öre (SEK 7,365,126.338286), and to make payment in full for such new shares by way of a contribution in cash in the amount of seven million four hundred eighteen thousand four hundred seventeen Swedish kronor sixty-four öre (SEK 7,418,417.64).

The aggregate amount of fourteen million eight hundred thirty-six thousand eight hundred thirty-five Swedish kronor twenty-eight öre (SEK 14,836,835.28) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept subscription, and the said payment, for nine hundred forty-four thousand one hundred sixteen (944,116) new class A ordinary shares and one hundred fifty five thousand five hundred fifty-eight (155,558) new class C non-voting preferred shares in the Company by the Subscribers as mentioned above.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company pursuant to the above resolutions. Said paragraph will read as follows:

“The issued capital of the Company is set at one million two hundred forty-eight thousand six hundred two Swedish Kronor seven zero four nine four four öre (SEK 1,248,602.704944) divided into eleven million seventeen thousand seventy-nine (11,017,079) class A ordinary shares (the “Class A Shares”) and one million eight hundred sixty-five thousand four hundred seventy-two (1,865,472) class C non-voting preferred shares (the “Class C Shares”), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)), and one (1) class B share (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has no nominal value and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.40 p.m..

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juillet,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Actor S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million cent quarante-deux mille vingt couronnes suédoises et un zéro un cinq un six öre (1.142.020,101516 SEK), ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 avril 2010 sous le numéro 742 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151633 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard, notaire de résidence à Diekirch en date du 17 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 avril 2012 sous le numéro 1046.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Catherine Kremer, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Mélody Brunot, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Paul Tecklenburg, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux couronnes suédoises et six zéro trois quatre deux huit öre (106.582,603428 SEK) pour le porter de son montant actuel d'un million cent quarante-deux mille vingt couronnes suédoises et un zéro un cinq un six öre (1.142.020,101516 SEK) à un million deux cent quarante-huit mille six cent deux couronnes suédoises et sept zéro quatre neuf quatre quatre öre (1.248.602,704944 SEK).

2 Émission de neuf cent quarante-quatre mille cent seize (944.116) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (155.558) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Constatation de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de (i) quatre cent soixante-douze mille cinquante-huit (472.058) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (77.779) actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C dans la Société, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt-six couronnes suédoises et trois trois huit deux huit six öre (7.365.126,338286 SEK) par Triton Masterluxco 3 S.à r.l. et (ii) quatre cent soixante-douze mille cinquante-huit (472.058) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (77.779) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C dans la Société avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt-six couronnes suédoises et trois trois huit deux huit six öre (7.365.126,338286 SEK) par KKR Actor Investor S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par apports en espèce.

4 Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions proposées ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux couronnes suédoises et six zéro trois quatre deux huit öre (106.582,603428 SEK) pour le porter de son montant actuel d'un million cent quarante-deux mille vingt couronnes suédoises et un zéro un cinq un six öre (1.142.020,101516 SEK) à un million deux cent quarante-huit mille six cent deux couronnes suédoises et sept zéro quatre neuf quatre quatre öre (1.248.602,704944 SEK).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre neuf cent quarante-quatre mille cent seize (944.116) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (155.558) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Souscription et paiement

Ensuite ont comparu:

(i) TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de treize mille deux cent trente-cinq euros et cinquante-sept centimes (13.235,57 EUR), ayant un siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143926 («Souscripteur 1»),

représentée par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée le 21 juillet 2015, qui restera annexée au présent procès-verbal,

a déclaré souscrire à quatre cent soixante-douze mille cinquante-huit (472.058) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (77.779) actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C dans la Société, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt-six couronnes suédoises et trois trois huit deux huit six öre (7.365.126,338286 SEK), et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en espèces d'un montant de sept millions quatre cent dix-huit mille quatre cent dix-sept couronnes suédoises et soixante-quatre öre (7.418.417,64 SEK);

(ii) KKR Actor Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois millions quatre cent cinquante-huit mille couronnes suédoises (3.458.000,- SEK), avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152109 («Souscripteur 2» et ensemble avec le Souscripteur 1 les «Souscripteurs»),

représentée par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 21 juillet 2015, qui restera annexée au présent procès-verbal,

a déclaré souscrire à quatre cent soixante-douze mille cinquante-huit (472.058) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (77.779) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C dans la Société avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions trois cent soixante-cinq mille cent vingt-six couronnes suédoises et trois trois huit deux huit six öre (7.365.126,338286 SEK) et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport espèces d'un montant de sept millions quatre cent dix-huit mille quatre cent dix-sept couronnes suédoises et soixante-quatre öre (7.418.417,64 SEK).

Le montant de quatorze millions huit cent trente-six mille huit cent trente-cinq couronnes suédoises et vingt-huit öre (14.836.835,28 SEK) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription, et ledit paiement de neuf cent quarante-quatre mille cent seize (944.116) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-huit (155.558) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C dans la Société par les Souscripteurs tel que susmentionné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis est fixé à un million deux cent quarante-huit mille six cent deux couronnes suédoises et sept zéro quatre neuf quatre quatre öre (1.248.602,704944 SEK) représenté par onze millions dix-sept mille soixante-dix-neuf (11.017.079) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-douze (1.865.472) actions préférentielles sans droit de vote catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s)-commanditaire(s) et une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par l'associé-commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société. Chaque action émise de chaque classe n'a pas de valeur nominale et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille sept cents euros (EUR 2.700-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Brunot, P. Tecklenburg, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 août 2015. GAC/2015/6684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154683/253.

(150170276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

THEOLIA Utilities Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.329.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 août 2015 que le mandat de Monsieur Fady Khallouf en tant que Président du Conseil d'Administration a été renouvelé avec effet au 30 juin 2015 et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de catégorie A, soit lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154642/14.

(150170065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Topaze Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 14, avenue Auguste Lumière.

R.C.S. Luxembourg B 199.182.

Tokheim Luxco 2 S.A., actionnaire de la société, a désormais pour adresse professionnelle le 14 rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154646/11.

(150169687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

ABF Preston Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.332.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 septembre 2015, 2LAC/2015/20018, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ABF PRESTON PARK S.à r.l. (en liquidation)", inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 140.332, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1955 du 9 août 2008 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné le 25 août 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

- La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 2015, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

- L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pour une période de cinq années, au siège social de la Société situé au L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155922/29.

(150171668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

**TP Invest Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. TP (Luxembourg) Invest S.à r.l.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 172.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 septembre 2015.
Référence de publication: 2015154647/10.
(150169867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Transports Carlier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 2, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.248.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 juin 2015

L'assemblée a remplacé son administrateur Madame ROUSSEAU Antoinette demeurant professionnellement à L-4950 Bascharage, 2, Avenue de Luxembourg et décide de nommer en son remplacement:
Monsieur CARLIER Sébastien demeurant professionnellement à L-4950 Bascharage, 2, Avenue de Luxembourg.
Référence de publication: 2015154648/11.
(150169932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

TVH Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 174.999.

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre.
Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TVH HOLDING S.A., ayant son siège social au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B174.999 (la Société), constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 30 janvier 2013, publié au Mémorial C n° 759 le 28 mars 2013. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy TUBIANA, chef d'entreprise, demeurant professionnellement à L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Villem, gérant, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 68, Avenue de la Liberté.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire.

II. Qu'il résulte de la liste de présence précitée que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.) Augmentation de capital social d'un montant de sept cent soixante-neuf mille Euros (EUR 769.000,-), en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-),

par l'émission de sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

à souscrire par l'actionnaire unique actuel ainsi que par trois (3) nouveaux actionnaires, et à libérer à hauteur de 44,21% par un apport en numéraire.

2.). Modification subséquente de l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

3.) Divers.

Ensuite l'assemblée des actionnaires après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent soixante-neuf mille Euros (EUR 769.000,-), en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-),

par l'émission de sept mille six cent quatre-vingt-dix (7.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

à souscrire par l'actuel actionnaire ainsi que par trois (3) nouveaux actionnaires, et à libérer entièrement par un apport en numéraire.

Souscription - Intervention - libération

Alors est intervenu l'actionnaire unique actuel:

1) Monsieur Guy TUBIANA, précité et ici présent, qui déclare souscrire quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles ayant une valeur nominal de cent Euros (EUR 100,-).

Ensuite sont intervenus les trois (3) nouveaux actionnaires:

2) Madame Anaïs Rosewita Alice TUBIANA, née le 7 janvier 1984 à Pontoise F-95300 (France), demeurant à Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), ici représentée par Monsieur Guy TUBIANA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

déclare souscrire mille (1.000) actions nouvelles ayant une valeur nominal de cent Euros (EUR 100,-).

3) Madame Chloé Marie Elisabeth TUBIANA, née le 4 septembre 1988 à Pontoise F-95300 (France), demeurant à Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), ici représentée par Monsieur Guy TUBIANA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

déclare souscrire mille (1.000) actions nouvelles ayant une valeur nominal de cent Euros (EUR 100,-).

4) Madame Marie-Léa Muriel TUBIANA, née le 28 mars 1996 à Neuilly-Sur-Seine F-92200 (France), demeurant à Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), ici représentée par Monsieur Guy TUBIANA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

déclare souscrire mille (1.000) actions nouvelles ayant une valeur nominal de cent Euros (EUR 100,-).

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par chacun des souscripteurs à hauteur de 44,21% de sorte que la somme de trois cent quarante mille Euros (EUR 340.000,-) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à deux mille cents Euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise:

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary with office in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated TVH Holding S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered at the R.C.S. Luxembourg under the number B174.999, (the Company) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 30th, 2013, published in the Mémorial C n° 759 of March 28th, 2013. The Articles haven note been amended since.

The meeting of shareholders is presided by Mr. Guy TUBIANA, business manager, residing professionally in L-1160 Luxembourg, 32-36, Boulevard d'Avranches.

The Chairman designates as Secretary Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting of shareholders designates as teller Mr. Vincent Villem, manager, residing professionally in à L-1930 Luxembourg, 68, Avenue de la Liberté.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. That the shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxyholders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary.

II. That it results from the attendance list that all three hundred ten (310) shares representing the whole subscribed capital of the Company, are duly present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

III. That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda

1.) Increase of capital by an amount of seven hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 769,000.-), in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-),

by the issuance of seven thousand six hundred ninety (7,690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing,

to be subscribed by the actual sole shareholder and (3) new shareholders and to be paid-up to 44.21% by a contribution in in cash.

2.) Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 3.** The subscribed capital is set at to eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-) consisting of eight thousand (8,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.”

3.) Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The meeting of shareholders decides to increase the capital by an amount of seven hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 769,000.-), in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-),

by the issuance of seven thousand six hundred ninety (7,690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing,

to be subscribed by the actual sole shareholder and (3) new shareholders and fully paid-up by a contribution in in cash.

Subscription - Intervention - Payment

Then appeared the actual sole shareholder:

1) Mr. Guy TBIANA, above-mentioned and here present, declares to subscribe four thousand six hundred ninety (4,690) new shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

And then appeared the three (3) new shareholders:

2) Mrs. Anaïs Rosewita Alice TUBIANA, born on January 7th, 1984 in Pontoise F-95300 (France), residing in Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), here represented by Mr. Guy TBIANA, above-mentioned, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe one thousand (1,000) new shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

3) Mrs. Chloé Marie Elisabeth TUBIANA, born on September 4th, 1988 in Pontoise F-95300 (France), residing in Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), here represented by Mr. Guy TBIANA, above-mentioned, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe one thousand (1,000) new shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

4) Mrs. Marie-Léa Muriel TUBIANA, born on March 28th, 1996 in Neuilly-Sur-Seine F-92200 (France), residing in Lotissement Ziglione, Route de Palombaggia, F-20137 Porto-Vecchio, (France), here represented by Mr. Guy TBIANA, above-mentioned, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe one thousand (1,000) new shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

The said proxies, being initialed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the new shares have been paid up by the subscribers to an extent of 44.21 % so that the sum of three hundred forty thousand Euro (EUR 340,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides on the basis of the above resolution to modify article 3 as follows:

“ **Art. 3.** The subscribed capital is set at to eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-) consisting of eight thousand (8,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.”

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-)

The Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: G. Tubiana, L. Elshani, V. Villem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20600. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155832/195.

(150170880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Verne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.027,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.573.

EXTRAIT

Veillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154653/13.

(150169571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Vitralux Bradtke S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 50, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 73.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154658/10.

(150169870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

White Birch Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.587.

En date du 31 août 2015, l'Associé Unique de la Société ont pris connaissance de la démission de Mr. Johannes Laurens de Zwart de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

White Birch Luxembourg Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015154659/14.

(150169711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Jan Van Geet Plus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.342.

Extrait de la décision du gérant unique par voix circulaire

Le gérant unique décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Bresseur L-1258 Luxembourg au 25 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2015.

L'adresse de la personne chargée des comptes Madame Lutgard Laget a changé. La nouvelle adresse est au 25, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

L'adresse de la personne chargée des comptes Monsieur Dirk Stoop a changé. La nouvelle adresse est Narcissenlaan 7, B-3090 Overijse

L'adresse de Monsieur Van Geet Jan en tant qu'Associé Commandité et gérant a changé. La nouvelle adresse est Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala (République tchèque)

Un mandataire

Référence de publication: 2015154936/17.

(150170590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Woolwatts International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13-15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 105.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154660/9.

(150169895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Weroco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 96.584.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Der Unterzeichnende, Herr Erwin Roob, geb. am 19.07.1958, wohnhaft in 54294 Trier, Karelstraße 40, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens fünf (5) ihm gehörende Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEROCO S.à r.l., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Halle 2, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.584 an

Herrn Simon Roob, geb. am 21.06.1983, wohnhaft in 54329 Konz, Theodor-Heuss-Straße 4.

Die Anteilsübertragung fand statt zu dem unter den Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (€ 1,00), den der Zedent erklärt soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung erteilt wird.

Der Zessionar ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten. Er erklärt außerdem eine genaue Kenntnis, sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Gegenwärtige Anteilsübertragung wurde durch Herrn Erwin Roob und Herrn Simon Roob als Geschäftsführer der WEROCO S.à r.l. angenommen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 Code Civil vorgesehenen Zustellung.

Sandweiler, den 01.08.2015.

Référence de publication: 2015154662/21.

(150169491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Immo Belge Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 75.378.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 29 juin 2015

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Koen Van Huynegem, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015154923/24.

(150170410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.
